



Contrat d'abonnement d'entretien et de maintenance des installations de chauffage et traitement d'air

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences,

Vu la délibération n°2023-082 du Conseil Municipal de Champagnier du 18 décembre 2023 relative aux délégations du Conseil municipal au maire ;

Vu la proposition (n°2024-2067) de contrat d'abonnement d'entretien et de maintenance des installations de chauffage et traitement d'air (uniquement pour le site de l'école municipale) faite par la société LANSARD, sise 59 avenue d'Echirolles 38320 Eybens, pour un montant annuel de 7 850,20 € HT soit 9 420,24 € TTC ;

Considérant que la proposition de la société LANSARD est la mieux disante ;

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien et la maintenance des installations de chauffage et traitement d'air dans les bâtiments communaux, à savoir l'école Vatin-Pérignon, l'église et l'Espace des 4 vents ;

Monsieur le maire, sur délégation du conseil municipal, décide :

Article 1 : de signer le contrat d'abonnement d'entretien et de maintenance des installations de chauffage et traitement d'air (uniquement pour le site de l'école municipale) proposé par la société LANSARD, sise 59 avenue d'Echirolles 38320 Eybens, pour un montant annuel de 7 850,20 € HT soit 9 420,24 € TTC ;

Article 2 : dit que le contrat concerne les installations de chauffage de l'école municipale de Champagnier (et de traitement d'air), de l'église et de l'Espace des 4 vents.

Article 3 : dit que le contrat est conclu pour une année, à compter de la date de signature du contrat par la commune.

Article 4 : Les crédits sont ouverts au budget communal.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

À Champagnier, le 8 octobre 2024

Florent CHOLAT
Maire

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 09 OCT. 2024
Publié le : 09 OCT. 2024

